AVIS

ENQUETE PUBLIQUE de l'article 17 alinéa 2 lit f du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses du 27 février 1978 (RCI), le département estime que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique.

Demande n° :	**DD 111678 - RG**
Requérant :	**M. CORVAGLIA pour SWISSCOM (Suisse) SA**
Objet :	**nouvelle installation de télécommunication mobile / CBOR**
Parcelle n°:	**9778**
Feuille n° :	**62**
Adresse :	**chemin du Pré-d'Orsat**
Commune :	**Collonge-Bellerive**

Le dossier et les plans relatifs à la demande susvisée, dont l'objet peut appeler l'application de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dans la mesure où il constituerait la cause d'inconvénients graves pour le voisinage ou le public, peuvent être consultés à la mairie ou au département du territoire (Office des autorisations de construire – 5, rue David-Dufour) pendant le délai de 30 jours, dès la première publication dans la Feuille d'Avis Officielle, soit jusqu'au **samedi 25 août 2018**.

Pendant ce délai, les tiers intéressés peuvent adresser leurs observations éventuelles à la mairie ou au département du territoire.

Collonge-Bellerive, le 24 juillet 2018